

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à  
la délibération : 9  
POUVOIRS 2

Délibération 01247.2021.11.56

Date de la convocation : 18.11.2021

Date d'affichage : 30.11.2021

EXTRAIT DU  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

*Séance du 24 novembre*

*L'an deux mil VINGT ET UN à 19 heures 00*

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,*

*s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la  
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC  
COUTURIER. P.ECAILLE. M. VUILLERMOZ. E. LEE  
Absents excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY  
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Monsieur S.JUHEN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **N° 4.2021 – OBJET : tarifs** - Location d'un bâtiment du Centre d'hébergement pour l'hébergement des saisonniers 2021/2022

Considérant la demande orale du président du Syndicat mixte des Monts Jura (SMMJ) pour un hébergement de travailleurs saisonniers au centre d'hébergement dit de la Bussode en raison du nombre important de nouveaux saisonniers à recruter qui n'ont pas d'hébergement,

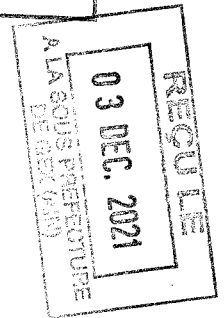
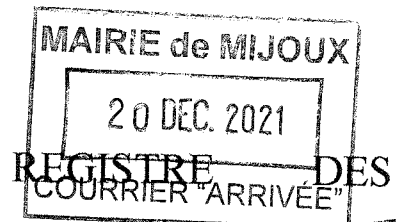
Considérant qu'il est de l'intérêt de la station des Monts Jura et notamment de la commune de Mijoux que ces emplois saisonniers soient pourvus,

Considérant l'indication du président du SMMJ d'un besoin pour douze à quinze personnes,

Considérant la capacité d'hébergement du bâtiment La Bussode (Sept dortoirs dont trois grands), l'existence d'une cuisine collective et d'une grande salle à manger et de locaux pour la blanchisserie d'une part, l'entrepôt du matériel de ski et des vêtements mouillés d'autre part,

**Mme le maire propose** d'accéder à la demande du président du SMMJ, au tarif de 5 250 € par mois (cinq mille deux cent vingt euros), sur une durée qui sera précisée prochainement par ledit syndicat, sachant que, si le tarif à la semaine avait été appliqué, le loyer à acquitter aurait été de 14 560 €.

La convention sera signée avec le SMMJ et le loyer acquitté directement par lui, à charge pour lui de se faire rembourser le cas échéant d'une partie par les salariés concernés selon ses propres décisions, et que le SMMJ remboursera à la commune les éventuels dégâts immobiliers ou mobiliers qui pourraient être constatés.



Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé**

- De fixer le tarif de 5 250 € (cinq mille deux cent vingt euros) par mois, pour la durée de la saison hivernale de la station des Monts Jura du 15 décembre au 31 mars ;
- De dire que la convention sera signée avec le SMMJ accompagnée d'une attestation d'assurance RC et le loyer acquitté directement par lui, à charge pour lui de se faire rembourser le cas échéant d'une partie par les salariés concernés selon ses propres décisions ;
- De dire que le SMMJ remboursera à la commune les éventuels dégâts immobiliers ou mobiliers qui pourraient être constatés ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+2

C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY  
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2021.11.56

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,

Le maire, Martine NIALLET

